



Nouméa, le 11 avril 2018

L'inspecteur général de
l'Administration de
l'Education nationale et de
la Recherche,
Vice-recteur de la Nouvelle-
Calédonie
Directeur général des
enseignements

L'inspecteur général de l'Administration
de l'Education nationale et de la Recherche,
Vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie
Directeur général des enseignements

à

Pôle Expertise
des établissements
et de la pédagogie

Mesdames et messieurs les directeurs d'EPENC

Inspection pédagogique
du second degré

VR/IPR/JC
n° 3211/2018/063

Objet : Mise en œuvre du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance (PTSPD) - harmonisation des règlements intérieurs

Affaire suivie par :
Jérôme CLEMENT
Thierry DOMBROWSKY
Bureau 221
Téléphone
(687) 26 62 59
Fax
(687) 26 62 07
Mél.
Jerome.Clement@ac-
noumea.nc

Le plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance (PTSPD) a été voté par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie le 12 mars dernier. Sa déclinaison en milieu scolaire, qui a fait l'objet d'une charte d'application spécifique signée le 16 mars dernier, porte sur 4 priorités et comprend 23 actions.

La révision des règlements intérieurs des EPENC compte parmi ces actions.

1, avenue des
Frères Carcopino
BP G4
98848 Nouméa Cedex

A l'issue de plusieurs mois de discussion qui ont associé les représentants des membres de la communauté éducative des EPENC, j'ai l'honneur de vous communiquer les éléments d'harmonisation de vos règlements intérieurs qui suivent.

<http://www.ac-noumea.nc>

Ces éléments d'harmonisation, que devront intégrer les règlements intérieurs de vos établissements, participeront de la révision du statut des EPENC qui sera soumise au Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

1 - Etablissement "non fumeur".

« Tout EPENC est non-fumeur. Nul n'est autorisé à fumer dans l'enceinte de l'établissement ». Des expérimentations pour rendre "non fumeur" les abords immédiats des EPENC pourront par ailleurs être menées sur décision du conseil d'administration.



2/2

2- Port de signe ostentatoire d'appartenance à une communauté politique ou religieuse.

« Le port de signes discrets, manifestant un attachement personnel à des convictions, notamment politiques et religieuses, est toléré dans l'établissement. Mais les signes ostentatoires, qui constituent en eux-mêmes des éléments de prosélytisme ou de discrimination, sont formellement interdits dans l'enceinte des EPENC ».

3- Tenue des élèves

« Tout élève doit porter une tenue décente, qui ne présente pas de danger, ni pour lui, ni pour les autres. En particulier, le port de chaussures de sécurité, en dehors des ateliers, et de capuches, est interdit. Le port de chaussures non tenues aux talons n'est pas autorisé en collège et en lycée. Le port de casquettes - sauf pour les activités sportives en extérieur ou dans le cas où l'élève ne pourrait pas se soustraire à une exposition au soleil qui pourrait être préjudiciable à sa santé - est interdit en collège ».

4- Usage du téléphone portable et des supports multimédia

« En collège, pendant le temps scolaire, la détention du téléphone portable ou de tout autre support multimédia, en position éteinte, est tolérée. Son usage est strictement interdit pendant le temps scolaire - y compris durant les sorties scolaires -, sauf à des fins pédagogiques et à l'initiative d'un personnel de l'EPENC ».

5- Interdiction de sortie des élèves en lycée

« Tout élève scolarisé en lycée, qu'il soit mineur ou majeur, n'est pas autorisé, sauf situation particulière et exceptionnelle qui l'imposerait, à sortir de l'enceinte de l'établissement aux récréations ».

Ces éléments d'harmonisation font suite aux arbitrages que j'ai rendu à l'issue de la réunion du groupe BLANCHET du vendredi 16 mars qui avait considéré cette question.

Merci de votre
Aide et
Bonne nuit

L'inspecteur général de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements

Jean-Charles RINGARD-FLAMENT